

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 19

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Stéphane BERTHOMIÈR par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Animations de Noël 2024 - Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant qu'à l'occasion des fêtes de Noël, la Ville de Tulle organise un programme global d'animations dans la cité,
- Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze s'est engagée à soutenir ces animations de Noël,
- Vu la convention de partenariat afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Tulle et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze dans le cadre de l'organisation des diverses animations qui se dérouleront à Tulle et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en décembre 2024.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec les différents partenaires.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Clément VERGNE', written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 16 DEC. 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 16 DEC. 2024

19 - 12/12/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

Programme d'animations – Noël 2024

Entre les soussignés :

La Ville de Tulle, représentée par Monsieur Michel BOUYOU, Adjoint, 10, rue Félix Vidalin, 19 000 TULLE

Et, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, représentée par sa Présidente Madame Françoise CAYRE – Le Puy Pinçon – Avenue Albert Schweitzer BP 30 – 19000 TULLE

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Tulle organise en décembre 2024, avec le soutien de partenaires publics et privés, un programme global d'animations dans la Cité à l'occasion des fêtes de Noël. Ce programme est constitué d'animations intérieures et extérieures sur la Ville de Tulle.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat dans le cadre de la mise en place du programme d'animations de Noël 2024.

Article 2 : Engagement de la CCI de la Corrèze

La CCI de la Corrèze s'engage à verser une participation financière à la Ville de Tulle de **500 € (cinq cent euros)**, pour l'aider à financer cette animation.

Modalités de versement : règlement par chèque bancaire libellé du Trésor Public, **un titre de recette sera transmis à la CCI.**

Article 3 : Engagement de la Ville de Tulle

Cet engagement est lié à l'aide financière apportée par la CCI. Aussi, il vise à statuer sur la promotion qui sera faite sur l'engagement pris.

A savoir :

Manifestation publique :

Le Partenaire est convié :

- A la conférence de presse de présentation et de lancement des animations,
- A l'inauguration du programme d'animations,
- Aux spectacles,
- A une réunion bilan, en janvier 2025.

Aspects promotionnels :

Le logo du Partenaire sera présent sur des documents promotionnels établis à cette occasion.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet dès l'ouverture des animations et prend fin à la clôture de celles-ci.

Article 5 : Litige

En cas de litige sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des instances juridiques compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Tulle, le

Pour la **Ville de Tulle**,
Michel BOUYOU
Adjoint

Pour la **CCI de la Corrèze**,
Françoise CAYRE
Présidente